

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2022DC145

OBJET : FORMATION "6EME CONVENTION INTERNATIONALE DE LA FLUTE"

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT l'accompagnement en formation proposé par la collectivité dans le cadre des demandes de formation personnelle,

CONSIDÉRANT que l'association LA TRAVERSIERE propose une formation intitulée «6ème convention internationale de la flûte », correspondant aux attentes et aux besoins de l'agent dans le cadre de ses activités professionnelles,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec l'association LA TRAVERSIERE, une convention de formation professionnelle au bénéfice de Madame MARCOUX Cécile.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera du 26 au 30 octobre 2022.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 165 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 compte 311 fonction 6184.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.